

BUDGET, FISCALITÉ :

# Cinq questions-clés sur vos impôts

A l'heure où tombent les premières feuilles d'impôts, *Vivre à Niort* fait le point sur les principales modifications votées par l'assemblée municipale au printemps 2002 : hausse des taux, mais aussi instauration d'une allocation municipale d'habitation pour venir en aide aux familles niortaises à faibles revenus. Le Maire explique dans ce dossier les raisons de cette hausse, "qui s'inscrit dans un mouvement général et doit être considérée dans la durée." Il explique également comment cette "bulle d'oxygène financière" va permettre à notre ville et à ses habitants de mieux respirer...





Bruno Derbord

# Cinq questions-clés sur vos impôts

## Pourquoi avoir instauré une allocation d'habitation ?

Le constat fait quasiment l'unanimité : la taxe d'habitation est un impôt profondément injuste, dans la mesure où il prend en considération les caractéristiques des logements et non les moyens financiers de ceux qui les occupent<sup>(1)</sup>. Mais les élus locaux n'ont d'autre choix que d'appliquer le système. A cet égard, l'allocation municipale d'habitation (AMH) instaurée par le Conseil municipal de Niort – elle sera effective le 1<sup>er</sup> janvier prochain – ne doit pas être considérée comme une compensation, mais bien comme un outil de droit au logement, permettant aux élus niortais d'insuffler une dose de justice sociale dans la contribution réclamée aux Niortais. En effet, l'AMH bénéficiera aux foyers à faibles ressources (en fonction de l'impôt sur le revenu), à ceux qui sont imposés pour la première fois ou dont l'imposition est majorée du fait de la suppression de l'abattement général à la base. Elle sera

versée en priorité aux organismes publics ou concessionnaires intervenant dans le domaine de l'habitation pour apurer les sommes dues, ou directement au bénéficiaire s'il n'y a pas de dette. Les dossiers seront instruits à la mairie et dans les maisons communales des services publics (MCSP).

(1) sauf par le plafonnement de la cotisation en fonction des revenus imposables.

## Quels sont les principaux changements en matière de fiscalité ?

En 2002, à situation inchangée, la taxe foncière sera égale à celle de 2001 + 1 % (actualisation légale annuelle), et + 6 % du fait de la hausse du taux d'imposition votée par le Conseil municipal. A noter que le Conseil général a lui aussi décidé un relèvement de son taux (+ 8 %). Même mécanisme pour la taxe d'habitation

(+ 6 % pour la part communale, + 8 % pour la part départementale) à condition bien sûr que le contribuable ne bénéficie pas d'un plafonnement de la cotisation totale de la taxe d'habitation du fait de son revenu imposable en 2001.

La taxe foncière fait également apparaître la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, relevée à Niort de 27 % en 2002, comme nous l'indiquons dans le dossier de *Vivre à Niort* n° 127 du mois de juin 2002, consacré au tri des déchets.

C'est en 2003 qu'interviendra la hausse forfaitaire de la taxe d'habitation du fait de la suppression de l'abattement général à la base. Ce qui portera la part communale au niveau de celle de 2002 + actualisation légale annuelle (inconnue à ce jour) + un maximum de 55 euros lorsque le contribuable ne bénéficie pas du plafonnement en fonction de son revenu imposable 2002. C'est en 2003 aussi que seront instruits les premiers dossiers AMH (allocation municipale d'habitation, lire par ailleurs) pour soulager les Niortais aux plus faibles revenus.

A noter également que les abattements pour personne(s) à charge conservent le même taux, qui à Niort est supérieur à ce qu'impose la loi.

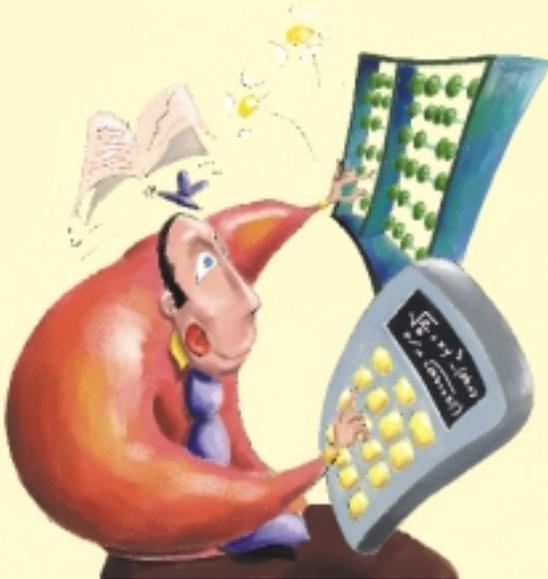
## Quels sont les nouveaux taux ?

Taxe d'habitation :	→ 20,34 %
Taxe foncière sur propriétés bâties :	→ 28,05 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	→ 72,66 %



## Comment sont calculés les impôts locaux ?

Que ce soit pour les taxes foncières ou la taxe d'habitation, le mode de calcul reste le même : on détermine la valeur locative de l'habitation (elle-même fonction de la surface habitable, de la qualité



de la construction, de la disposition des pièces et de la situation géographique) que l'on multiplie par le taux voté en Conseil municipal. Les revenus du foyer n'interviennent donc pas dans le calcul, si ce n'est pour le plafonnement de la taxe en fonction des revenus imposables.

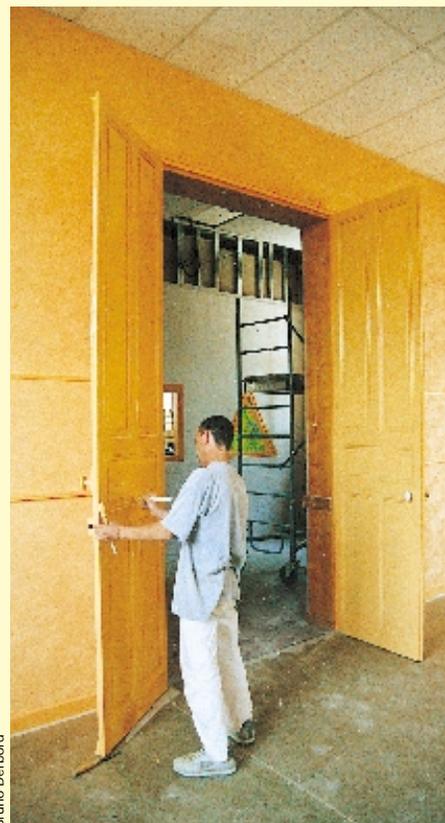
## L'Agglomération de Niort lève-t-elle l'impôt ?

Si vous observez attentivement votre feuille d'impôts, vous verrez que trois collectivités lèvent l'impôt : la commune, le département et la région. Le budget de l'agglomération est alimenté par la taxe professionnelle, que les communes ne perçoivent évidemment plus. Ce transfert de richesses permet de faire face au transfert de charges – zones économiques, équipements sportifs et culturels, transports, etc. – qui progressivement sont passées de la compétence des communes à celle de l'agglomération. ■

# Les tendances du budget 2003

## Ville et agglomération bien séparées

*La mise en place de l'Agglomération et les opérations de transfert des compétences des trente villes vers ce nouveau territoire homogène de 102 000 habitants ont exigé de gros efforts d'organisation. Nous allons pouvoir maintenant en apprécier pleinement les fruits. Aujourd'hui, la gestion de notre vie quotidienne – économie, habitat, transports, etc. – prend enfin en compte la réalité du territoire sur lequel nous vivons, travaillons, nous déplaçons, nous distrayons. Et d'ici la fin 2002, tous les domaines qui doivent passer d'une collectivité à l'autre l'auront fait. Les responsabilités étant bien séparées, la Ville va pouvoir se recentrer sur ses propres missions : eau, solidarité, cadre de vie, loisirs, voirie et patrimoine, grands projets de vie urbaine...*



Bruno Derbord

Deux priorités budgétaires pour 2003, avec l'entretien de la voirie, celui des écoles...

## Budget 2003 : des investissements à la hausse...

*La bonne santé financière de la Ville va permettre d'élever la barre des investissements de 50 % en 2003, cumul Ville et CAN, sans augmenter l'endettement.*

## ... et un fonctionnement stabilisé

*Le budget de fonctionnement sera stable. Sa progression est calquée sur l'indice à la consommation, la fin des opérations de transfert de compétences entre la ville et l'agglomération permettant – comme nous l'expliquons plus haut – de revenir à une situation comptable plus lisible. ■*